Résilier une assurance après un sinistre

Après un sinistre partiel, tu peux te départir du contrat au plus tard lors du paiement de l'indemnité (art. 42 al. 1 LCA). La couverture prend fin 14 jours après que l'assureur a reçu ta résiliation.

Remplir les champs entre crochets.

[Prénom Nom]
[Rue, NPA localité]

Recommandé
[Nom / entreprise]
[Rue, NPA localité]

[Lieu], le [JJ.MM.AAAA]

Résiliation après sinistre : police n° [numéro], sinistre n° [numéro de sinistre]

Madame, Monsieur,

En relation avec le sinistre n° [numéro de sinistre], je me départis de l'assurance [p. ex. assurance ménage], police n° [numéro], conformément à l'art. 42 al. 1 LCA.

Je vous prie de me confirmer par écrit la résiliation et la fin de la couverture et de me rembourser la prime non absorbée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

[Prénom Nom]

Bases légales : CO (RS 220), LCA (RS 221.229.1), LAMal (RS 832.10), version en vigueur sur fedlex.admin.ch, vérifiée le 1.11.2026. Modèle propre de ConvivaPlus. Ne remplace pas un conseil juridique.
Tous les modèles gratuits sur **conviva-plus.ch**